Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260302-2026_22-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le deux mars deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le vingt-quatre février deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PENHOUËT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents (16) : Michel PENHOUËT, Françoise RIOU, Vincent BOUCHE, Muriel CARUHEL, Romain ANDRIEUX, Corinne LUCAS, Gérard CASANOVA, Jean-Noël GUILBERT, Frédérique DYEVRE BERGERAULT, Bérangère HENNACHE, Ludivine MARGELY, Amandine BRENAND, Franck BEAUFILS, Sophie GUYON, Loic DE COURLON, Eric LEGRAND.

Représentée (1) : Florence ADAM pouvoir à Michel PENHOUËT.

Absents (2) : Eric FROMONT, Emmanuelle DUGAIN.

Monsieur Romain ANDRIEUX a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Délibération n°22-2026
Avenant à la convention avec le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour le service de Conseil en Architecture et Urbanisme (CAU 35)

Rapporteur : Françoise Riou

Mme Riou expose à l'assemblée que la commune adhère depuis quelques années au service du Conseil en Architecture et Urbanisme du Conseil Départemental (CAU 35), réseau composé de 7 architectes salariés du Département qui assurent des permanences dans les collectivités adhérentes pour y rencontrer et conseiller les particuliers qui ont un projet d'urbanisme ou les collectivités dans leurs projets.

La convention signée avec le département et fixant les modalités d'intervention étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler pour l'année 2026.

Celle-ci prévoit le cadre et les modalités d'intervention de l'architecte et fixe le montant de la participation forfaitaire de la commune à 65€ par vacation, soit environ 25% du coût réel.

Il est précisé qu'une vacation correspond à 3 rendez-vous conseil avec des particuliers ayant un projet localisé sur la commune ou à une demi-journée (4 heures) d'intervention de l'architecte sollicité par un élu ou un service de la collectivité pour des réunions, commissions…

Il est précisé que cet avenant prévoit la prolongation pour un an (2026) de la convention d'adhésion au Conseil d'Architecture et d'Urbanisme d'Ille-et-Vilaine (CAU35).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260302-2026_22-DE

- ***APPROUVE*** *l'avenant à la convention d'adhésion au Conseil d'Architecture et d'Urbanisme d'Ille-et-Vilaine (CAU35) ci-annexé ;*
- ***AUTORISE*** *M. le Maire à le signer.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Michel PENHOUËT

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE (Ille-et-Vilaine)